Avenant au bail dérogatoire entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et l'EPL IRS Campus Banyuls

Dans le cadre de son activité de centre de formation, l'EPL IRS Campus Banyuls a signé un bail dérogatoire avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour l'utilisation des locaux du Mas Reig sur la commune de Banyuls-sur-Mer.

Ce bail, conclu à compter du 01/10/2023 pour une durée de 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction sur une période maximale de 3 ans, précise dans son article 6 la gratuité totale des locaux auprès de l'EPL IRS Campus Banyuls pour une durée de 6 mois.

- L'objet du présent avenant est de modifier le régime de gratuité évoqué dans l'article 6 du bail initial. Ainsi il est proposé la modification suivante :

Article 6 : Tarifs et contreparties

L'EPL IRS Campus Banyuls loue à la CC-ACVI des salles de formation selon les tarifs votés en conseil communautaire par délibération N°DL 2022-0187 lors de la séance du 1er octobre 2022.

Il est convenu entre les deux parties que, tant que l'EPL IRS Campus Banyuls n'atteindra pas l'équilibre financier, il continuera de bénéficier de la gratuité totale des locaux et ce sans limite de durée.

Le reste de l'article reste inchangé.

Fait à Banyuls-sur-Mer le

Pour la CC ACVI
M. Raymond PLA

Pour l'EPL Campus Banyuls
M. Antoine PARRA

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251013-DL2025-0225-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025